

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 08 octobre 2025

Nombre de :

Conseillers élus : 12

Conseillers présents : 9 + 2 proc

Conseillers votants : 11

Sous la présidence de Mme Nathalie TANTET LORANG, Maire.

N° 2025-10-29

Membres présents : Nathalie TANTET-LORANG, Dominique STOECKLE, Michel WECK, Claude BAUER, Pascal DERAIS, Marc HEITZ, Carine JACOBOWSKY, Michael PIAZZON, Jonathan ZIELINSKI

Absents excusés: Fabien HIRTZ, Isabelle KLEE-COUTURIER, Dominique PERRET

Absents non excusés : /

Procurations de vote : Dominique PERRET a donné procuration à Nathalie TANTET-LORANG, Isabelle KLEE-COUTURIER a donné procuration à Marc HEITZ

**3) ADOPTION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC
D'EAU POTABLE 2024**

Mme le maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Sur proposition de Madame le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE :

- d'adopter le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable
- de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr
- de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

ADOpte À L'UNANIMITÉ

Délibération certifiée exécutoire compte tenu de sa publication en mairie le 9 octobre 2025 et de sa transmission en Préfecture le 9 octobre 2025.

Pour extrait certifié conforme au procès-verbal de Katzenthal, le 9 octobre 2025.

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours en excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication

Le Maire :

Nathalie TANTET-LORANG



EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 08 octobre 2025

Nombre de :
Conseillers élus : 12
Conseillers présents : 9 + 2 proc
Conseillers votants : 11

Sous la présidence de Mme Nathalie TANTET LORANG, Maire.

N° 2025-10-30

Membres présents : Nathalie TANTET-LORANG, Dominique STOECKLE, Michel WECK, Claude BAUER, Pascal DERAIS, Marc HEITZ, Carine JACOBOWSKY, Michael PIAZZON, Jonathan ZIELINSKI
Absents excusés : Fabien HIRTZ, Isabelle KLEE-COUTURIER, Dominique PERRET

Absents non excusés : /

Procurations de vote : Dominique PERRET a donné procuration à Nathalie TANTET-LORANG, Isabelle KLEE-COUTURIER a donné procuration à Marc HEITZ

4) AVENANT N°1 A LA CONVENTION POUR L'INSTRUCTION D'AUTORISATIONS D'URBANISME ENTRE COLMAR AGGLOMERATION, LA COMMUNE DE KATZENTHAL ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA VALLEE DE KAYSERSBERG

Le Conseil Communautaire de Colmar Agglomération, en date du 09/04/2015 a adopté le principe selon lequel Colmar Agglomération, avec l'appui du service application du droit des sols de la Ville de Colmar, instruirait les autorisations d'urbanisme des communes de Colmar Agglomération (CA), de la Communauté de Communes Pays Rhin-Brisach (CCPRB), de la Communauté de Communes de la Vallée de Kaysersberg (CCVK) et de la Communauté de Communes de la Vallée de Munster (CCVM).

Le 09/12/2020, le Conseil Municipal de Katzenthal a adopté une nouvelle convention relative à l'instruction des autorisations d'urbanisme pour une durée de 5 ans, soit jusqu'au 31/12/2025 en application de son article 8 relatif à la durée de la convention.

A l'approche du terme de cette convention, en raison de l'organisation des prochaines élections municipales en 2026 et pour permettre aux nouvelles équipes municipales et intercommunales de s'accorder sur les modalités d'instruction de leurs autorisations d'urbanisme, les différentes parties ont donné leur accord de principe pour repousser la date d'échéance de la convention au 31/12/2026.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de valider le présent avenant n°1 apportant une modification à la date d'échéance prévue à l'article 8 de la convention,

En conséquence, il vous est demandé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 422-1, L. 422-8, R. 423-15

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu les délibérations du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de Kaysersberg approuvant la convention relative à l'instruction des autorisations d'urbanisme en date du 18/06/2015, 03/12/2020 et du 02/10/2025

Vu les délibérations du Conseil Municipal en date du 07/10/2015 et du 09/12/2020

Sur proposition de Madame le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE :

D'adopter le texte de l'avenant n°1 à la convention à passer avec Colmar Agglomération et la Communauté de Communes de la Vallée de Kaysersberg

Accusé de réception en préfecture
068-216801613-20251008-2025-10-30-DE
Date de réception préfecture : 14/10/2025

AUTORISE

Madame le Maire ou son représentant à signer ladite convention et les différentes pièces relatives à l'exécution de la présente délibération.

DIT

Que les crédits seront inscrits au budget général de la commune 2026 compte 62876.

CHARGE

le Maire ou son représentant de la notification et de l'exécution de la présente.

ADOpte À L'UNANIMITÉ

Délibération certifiée exécutoire compte tenu de sa publication en mairie le 9 octobre 2025 et de sa transmission en Préfecture le 9 octobre 2025.

Pour extrait certifié conforme au procès-verbal de Katzenthal, le 9 octobre 2025.

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours en excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication

Le Maire :



Nathalie TANTET-LORANG



EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 08 octobre 2025

Nombre de :
Conseillers élus : 12
Conseillers présents : 9 + 2 proc
Conseillers votants : 11

Sous la présidence de Mme Nathalie TANTET LORANG, Maire.

N° 2025-10-31

Membres présents : Nathalie TANTET-LORANG, Dominique STOECKLE, Michel WECK, Claude BAUER, Pascal DERAIS, Marc HEITZ, Carine JACOBOWSKY, Michael PIAZZON, Jonathan ZIELINSKI
Absents excusés: Fabien HIRTZ, Isabelle KLEE-COUTURIER, Dominique PERRET

Absents non excusés : /

Procurations de vote : Dominique PERRET a donné procuration à Nathalie TANTET-LORANG, Isabelle KLEE-COUTURIER a donné procuration à Marc HEITZ

**5) ADHESION A LA CONVENTION DE PARTICIPATION RISQUE « PREVOYANCE »
MISE EN PLACE PAR LE CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE
TERRITORIALE DU HAUT-RHIN ET PARTICIPATION FINANCIERE DE LA
COLLECTIVITE A LA PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE EN RISQUE
« PREVOYANCE »**

Le Centre de Gestion a souscrit au 1er janvier 2019 une convention de participation risque «Prévoyance» qui arrive à échéance le 31 décembre 2025.

À l'issue de la procédure de mise en concurrence, d'une phase de négociation et à la lecture du rapport d'analyse, il est apparu que le groupement **CNP Assurances / Relyens** a proposé l'offre économiquement la plus avantageuse au regard des critères fixés dans le cahier des charges.

Ainsi, le centre de gestion propose aux collectivités une convention de participation « Prévoyance » à compter du 1er janvier 2026 souscrite auprès de CNP Assurances / Relyens.

Pour rappel :

-la PSC Prévoyance regroupe les garanties destinées à compléter les prestations prévues par le statut de la fonction publique ou par la sécurité sociale (complément de revenu) pour couvrir les risques tels que : l'incapacité temporaire de travail, l'invalidité, la minoration de retraite en cas d'invalidité, le décès ;

-la participation financière de l'employeur à la PSC Prévoyance est obligatoire depuis le 1er janvier 2025 avec un minimum de 7 €/mois/agent ;

1) -une collectivité qui fait le choix de la convention de participation ne peut pas verser de participation employeur au titre de contrats labellisés ;

2) -l'adhésion à la convention de participation proposée par le Centre de Gestion du Haut-Rhin n'appelle pas de cotisation additionnelle.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code des assurances ;

Vu le Code de la mutualité ;

Vu le Code de la sécurité sociale ;

Vu le Code général de la fonction publique, notamment les articles L827-7 à L827-11 ;

Vu l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

Accusé de réception en préfecture
068-216801613-20251008-2025-10-31-DE
Date de réception préfecture : 10/10/2025

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu l'accord collectif local relatif à la protection sociale complémentaire prévoyance pour les collectivités territoriales et établissements publics affiliés au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin signé le 7 février 2025 ;

Vu la circulaire n° RDFB12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu les délibérations du 26 mars 2024 et du 8 juillet 2025 du Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin ;

Vu la délibération en date du 19/03/2025 du Conseil Municipal décidant de se joindre à la procédure de mise en concurrence engagée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin pour la complémentaire Prévoyance et approuvant l'accord collectif local signé le 7 février 2025 ;

Vu la convention de participation signée entre le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin et CNP Assurances / Relyens ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 08/10/2025 ;

Sur proposition de Madame le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE :

- d'adhérer à la convention de participation pour le risque Prévoyance, qui prend effet au 1^{er} janvier 2026 pour une durée de 6 ans avec une possibilité de prorogation d'une durée maximale d'un an en cas de motifs d'intérêt général ;
- d'accorder sa participation financière aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé en activité pour le risque Prévoyance ayant souscrit au contrat référencé par la convention de participation ;
- de fixer le montant de participation pour le risque Prévoyance, dans la limite de la cotisation versée par l'agent, à 51 € par mois
- d'autoriser Madame le Maire ou son représentant à prendre et à signer tous les actes relatifs à l'adhésion à la convention de participation risque Prévoyance proposée par le Centre de Gestion, ainsi que les éventuels avenants à venir.

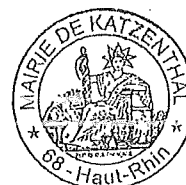
ADOpte À L'UNANIMITÉ

Délibération certifiée exécutoire compte tenu de sa publication en mairie le 9 octobre 2025 et de sa transmission en Préfecture le 9 octobre 2025.
Pour extrait certifié conforme au procès-verbal de Katzenthal, le 9 octobre 2025.

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours en excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication

Le Maire :

Nathalie TANTET-LORANG



Accusé de réception en préfecture
068-216801613-20251008-2025-10-31-DE
Date de réception préfecture : 10/10/2025

COMMUNE DE KATZENTHAL
EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 08 octobre 2025

Nombre de :
Conseillers élus : 12
Conseillers présents : 9 + 2 proc
Conseillers votants : 11

Sous la présidence de Mme Nathalie TANTET LORANG, Maire.

N° 2025-10-32

Membres présents : Nathalie TANTET-LORANG, Dominique STOECKLE, Michel WECK, Claude BAUER, Pascal DERAIS, Marc HEITZ, Carine JACOBOWSKY, Michael PIAZZON, Jonathan ZIELINSKI
Absents excusés : Fabien HIRTZ, Isabelle KLEE-COUTURIER, Dominique PERRET

Absents non excusés : /

Procurations de vote : Dominique PERRET a donné procuration à Nathalie TANTET-LORANG, Isabelle KLEE-COUTURIER a donné procuration à Marc HEITZ

6) CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC ENTRE LA COMMUNE DE KATZENTHAL ET FREE MOBILE

Lors de sa séance du 09 Juillet 2025, Madame le maire a présenté au Conseil Municipal de Katzenthal le dispositif New Deal dont Free mobile est le maître d'œuvre pour la commune.

Le clocher de l'église a été retenu pour l'installation de l'antenne.

Après instruction de la déclaration préalable aux travaux, l'arrêté de non-opposition a été délivré par la Commune le 21 août 2025.

Une redevance annuelle de 1000 € sera versée par l'occupant et sera versée semestriellement. La convention d'occupation du domaine public pour 8.50 m² sur la section 2, parcelle 45 d'une durée de 12 ans doit être signée entre l'occupant et le représentant de la commune.

Sur proposition de Mme le Maire, le Conseil Municipal, après délibération,

DECIDE :

- d'approuver, à partir du 08 octobre 2025, la présente convention,
- d'autoriser Mme le Maire ou son représentant à signer cette convention,
- de charger Mme le Maire ou son représentant de la notification et de l'exécution de la présente.

ADOpte À L'UNANIMITE

Délibération certifiée exécutoire compte tenu de sa publication en mairie le 9 octobre 2025 et de sa transmission en Préfecture le 9 octobre 2025.
Pour extrait certifié conforme au procès-verbal de Katzenthal, le 9 octobre 2025.

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours en excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication

Le Maire :

Nathalie TANTET-LORANG



EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 08 octobre 2025

Nombre de :
Conseillers élus : 12
Conseillers présents : 9 + 2 proc
Conseillers votants : 11

Sous la présidence de Mme Nathalie TANTET LORANG, Maire.

N° 2025-10-33

Membres présents : Nathalie TANTET-LORANG, Dominique STOECKLE, Michel WECK, Claude BAUER, Pascal DERAIS, Marc HEITZ, Carine JACOBOWSKY, Michael PIAZZON, Jonathan ZIELINSKI
Absents excusés: Fabien HIRTZ, Isabelle KLEE-COUTURIER, Dominique PERRET

Absents non excusés : /

Procurations de vote : Dominique PERRET a donné procuration à Nathalie TANTET-LORANG, Isabelle KLEE-COUTURIER a donné procuration à Marc HEITZ

7)ACHAT DE PARCELLES

Madame le Maire informe le conseil de l'intérêt pour la commune d'acquérir des portions des parcelles cadastrées section 12 mitoyennes du chemin rural dit Hinterbergweg afin d'aligner la nouvelle extrémité de la rue de la vallée avec l'entrée du dit chemin rural Hinterbergweg.

La commune souhaite acquérir les parcelles cadastrées section 12 n°430/387, 431/388 et 436/389 d'une contenance respective de 0.04 are, 0.01 are et 0.01 are appartenant à Monsieur KAUFFMANN Hubert domicilié 3 rue du Pinot Noir à Katzenthal pour ¼ et à Madame PAMIES Annick pour ¼ domiciliée 43 rue du Vignoble à Heidwiller, appartenant à monsieur KAUFFMANN Guillaume et madame TRUCHOT Camille pour ½ tous deux domiciliés 23 Grand'rue à Wihr-au-Val.

Sur proposition de Mme le Maire, le Conseil Municipal, après délibération,

DECIDE :

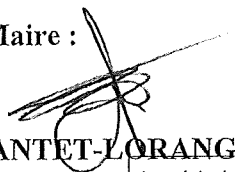
- d'acquérir la parcelle cadastrée section 12 n°430/387 appartenant à Monsieur KAUFFMANN Hubert, Madame PAMIES Annick, Monsieur KAUFFMANN Guillaume et Madame TRUCHOT Camille pour le prix de 1 € symbolique.
- d'acquérir la parcelle cadastrée section 12 n°431/388 appartenant à Monsieur KAUFFMANN Hubert, Madame PAMIES Annick, Monsieur KAUFFMANN Guillaume et Madame TRUCHOT Camille pour le prix de 1 € symbolique.
- d'acquérir la parcelle cadastrée section 12 n°436/389 appartenant à Monsieur KAUFFMANN Hubert, Madame PAMIES Annick, Monsieur KAUFFMANN Guillaume et Madame TRUCHOT Camille pour le prix de 1 € symbolique
- de prendre à la charge de la commune les frais de notaire,
- d'imputer cette acquisition à l'article 2111 « Terrains nus » du Budget Primitif 2025 de la commune,
- d'autoriser le Maire à entreprendre toute démarche et à signer tous documents nécessaires à ces acquisitions,
- de charger le Maire ou son représentant de la notification et de l'exécution de la présente.

ADOpte À L'UNANIMITÉ

Délibération certifiée exécutoire compte tenu de sa publication en mairie le 9 octobre 2025 et de sa transmission en Préfecture le 9 octobre 2025.
Pour extrait certifié conforme au procès-verbal de Katzenthal, le 9 octobre 2025.

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours en excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication

Le Maire :


Nathalie TANTET-LORANG



Accusé de réception en préfecture
068-216801613-20251008-2025-10-33-DE
Date de réception préfecture : 10/10/2025

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 08 octobre 2025

Nombre de :
Conseillers élus : 12
Conseillers présents : 9 + 2 proc
Conseillers votants : 11

Sous la présidence de Mme Nathalie TANTET LORANG, Maire.

N° 2025-10-34

Membres présents : Nathalie TANTET-LORANG, Dominique STOECKLE, Michel WECK, Claude BAUER, Pascal DERAIS, Marc HEITZ, Carine JACOBOWSKY, Michael PIAZZON, Jonathan ZIELINSKI

Absents excusés: Fabien HIRTZ, Isabelle KLEE-COUTURIER, Dominique PERRET

Absents non excusés : /

Procurations de vote : Dominique PERRET a donné procuration à Nathalie TANTET-LORANG, Isabelle KLEE-COUTURIER a donné procuration à Marc HEITZ

8) VENTE D'UNE PARCELLE COMMUNALE

Lors de la séance du 09 juillet 2025, madame le maire a fait savoir au conseil municipal que le Maître d'œuvre de l'aménagement du lotissement Hinterdorfmaten conseillait d'effectuer une cession onéreuse d'une fraction de la parcelle 293 section 12, mitoyenne de la rue des 3 épis, dans le futur lotissement Hinterdorfmaten, attendu que cette fraction de parcelle est constituée d'un talus abrupte impropre à toute utilisation d'intérêt public.

Monsieur ECKLE Léon, domicilié 29 Grand'rue à Katzenthal, propriétaire de la parcelle contiguë est intéressé par l'achat de la bande de terrain située sur la parcelle communale cadastrée section n°12 n°2/293 d'une superficie de 0.3 are. La valeur estimée de l'are est 12000€, la valeur du terrain étant de 3600€.

Sur proposition de Mme le Maire, le Conseil Municipal, après délibération,

DECIDE :

- de vendre cette parcelle à Monsieur ECKLE Léon,*
- de fixer à 12 000 € l'are le prix de ce terrain, soit 3 600 €,*
- de charger Monsieur Yann LE BOULAIRE, géomètre-expert, d'établir le procès-verbal d'arpentage,*
- d'autoriser Madame le maire à signer tous documents relatifs à cette transaction*
- de charger Madame le Maire ou son représentant de la notification et l'exécution de la présente*

ADOpte À L'UNANIMITÉ

Délibération certifiée exécutoire compte tenu de sa publication en mairie le 9 octobre 2025 et de sa transmission en Préfecture le 9 octobre 2025.
Pour extrait certifié conforme au procès-verbal de Katzenthal, le 9 octobre 2025.
Le présent acte peut faire l'objet d'un recours en excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication

Le Maire :

Nathalie TANTET-LORANG



EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 08 octobre 2025

Nombre de :

Conseillers élus : 12

Conseillers présents : 9 + 2 proc

Conseillers votants : 11

Sous la présidence de Mme Nathalie TANTET LORANG, Maire.

N° 2025-10-35

Membres présents : Nathalie TANTET-LORANG, Dominique STOECKLE, Michel WECK, Claude BAUER, Pascal DERAIS, Marc HEITZ, Carine JACOBOWSKY, Michael PIAZZON, Jonathan ZIELINSKI

Absents excusés: Fabien HIRTZ, Isabelle KLEE-COUTURIER, Dominique PERRET

Absents non excusés : /

Procurations de vote : Dominique PERRET a donné procuration à Nathalie TANTET-LORANG, Isabelle KLEE-COUTURIER a donné procuration à Marc HEITZ

9) DECISION MODIFICATIVE N°2 AU BUDGET GENERAL 2025

Les décisions modificatives sont destinées à procéder, en cours d'année, après le vote du Budget Primitif, à des ajustements comptables.

Elles prévoient et autorisent de nouvelles dépenses et recettes qui modifient les prévisions budgétaires initiales, tout en respectant l'équilibre du Budget Primitif.

La subvention à l'école d'Ammerschwihr pour la classe verte votée lors du vote du BP 2025 est de 300€. La subvention communale décidée conjointement entre les communes de Katzenthal et Ammerschwihr par élève et par nuitée est de 20 €. 8 élèves de Katzenthal ont participé à la classe verte en avril 2025 pour 2 nuits. Il manque 20€ sur la ligne pour verser la subvention.

Pour régulariser cette situation, il convient de procéder à l'ajustement du montant de la subvention.

La présente décision modificative propose d'opérer aux ajustements de crédits suivants :

* En dépenses de fonctionnement

* Article 65748 « Subvention de fonctionnement » : +20.00 €

* Article 6184 « Versement à des organismes de formation »: - 20.00 €

Sur proposition de Mme le Maire, le Conseil Municipal, après délibération,

DECIDE :

- d'approuver la décision modificative n°2 ci-dessus,

- de charger le Maire ou son représentant de la notification et de l'exécution de la présente.

ADOpte À L'UNANIMITE

Délibération certifiée exécutoire compte tenu de sa publication en mairie le 9 octobre 2025 et de sa transmission en Préfecture le 9 octobre 2025.

Pour extrait certifié conforme au procès-verbal de Katzenthal, le 9 octobre 2025.

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours en excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication

Le Maire

Nathalie TANTET-LORANG

